

N°DBCA-2019-105

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**SUBVENTION 2020 :
AMICALE DU PERSONNEL DU SDIS 76**

Le 05 décembre 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 21 novembre 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,*
- *la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment son article 59,*
- *le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
- *la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,*
- *la délibération du 21 avril 2010 approuvant le modèle de convention annuelle ou pluriannuelle d'objectifs avec une association,*
- *la délibération 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,*
- *la convention du 02 janvier 2011 conclue avec l'Amicale du Sdis 76.*

*

* *

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis76) verse des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet est en relation avec l'intérêt du service.

L'association Amicale du personnel du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime a pour objet de resserrer les liens de camaraderie qui unissent les agents du Service départemental d'incendie et de secours en activité mais également les retraités.

A cet effet, l'association, dont le Conseil d'administration est composé de bénévoles, organise ou parraine des cérémonies, fêtes, sorties, réceptions ou réunions qui rythment la vie associative des agents de la collectivité, essentiellement les agents de la direction départementale. Elle est amenée à venir en aide à ses adhérents et membres en cas de nécessité.

Une convention relative aux relations financières entre le Sdis 76 et l'Amicale du personnel a été établie le 02 janvier 2011.

Celle-ci fixe notamment les programmes d'actions tels que :

- la proposition et l'organisation de sorties ;
- l'organisation de l'arbre de Noël ;
- la proposition de services à tarifs préférentiels.

Le projet d'avenant, ci-joint, vise, quant à lui, à consolider les engagements mutuels notamment au travers du traitement administratif et financier de la demande de subvention.

Cette subvention représente 46 % des recettes de l'association qui compte 269 amicalistes et 626 ayants droit.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'avenant n°1 à la convention et de verser, au titre de l'année 2020, une subvention de 32 000 €.

Le versement de la subvention sera réalisé selon les nouvelles modalités de versement fixées à l'article 4 de la convention.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du Service départemental d'incendie et de secours « Autres charges de gestion courante ».

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20191205-DBCA-2019-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2019

Affichage : 10/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER